



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADHESION – INSCRIPTION – COTISATION

Les personnes désirant pratiquer l'Esgrime doivent se présenter à la salle d'armes durant la semaine dédiée aux inscriptions de chaque rentrée scolaire afin de procéder à leur inscription, en tant que débutantes ou confirmées. Les mineurs doivent être présentés par leurs parents ou leur représentant légal. L'inscription au club vaut acceptation par l'adhérent et son représentant légal du présent règlement.

La cotisation due est annuelle, payable dès l'inscription (ou en 3 versements). Elle est fixée par le bureau du club, soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. L'inscription est ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Le débutant bénéficie d'1 séance d'essai à son inscription. L'esgrime artistique bénéficie d'une séance découverte à 10€ (déductibles si inscription)

Aucune personne ne sera admise, soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'esgrime, si elle n'a pas acquitté le prix de sa cotisation au club, et celui de sa licence F.F.E.

La licence est obligatoire. Elle est prise par le club à la fédération Française d'Esgrime(FFE) après remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'esgrime, obligatoire lors de l'inscription.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres maximum, élus pour 1 an par l'assemblée générale à la majorité des membres présents.

En cas de démission d'un des membres du conseil d'administration, son remplacement se fera à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Lors des entrainements, les adhérents ne seront sous la responsabilité du club d'esgrime et du maître d'Armes que lorsqu'ils auront franchi le seuil de la salle d'armes.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un dirigeant. Dès le cours terminé, la responsabilité du club d'Esgrime s'arrête.

En aucun cas, la responsabilité du club et du Maître d'Armes ne pourra être engagée en cas d'accident intervenant hors de la salle d'armes.

ARTICLE 4 : MATERIEL

Au club d'esgrime, le matériel est entièrement prêté aux adhérents débutants pour leur 1ere année d'esgrime.

Les adhérents devront s'équiper progressivement en matériel spécifique comme indiqué sur l'annexe « équipement à acheter ».

Toute lame cassée, même involontairement, devra être remboursée (pour les catégories concernées par l'achat d'une épée personnelle).

Cependant, tout matériel volontairement dégradé devra être remboursé.

Le matériel prêté devra être rangé par l'adhérent à chaque fin de cours dans le local prévu à cet effet.

Il est vivement conseillé de s'adresser au maître d'armes pour être conseillé avant chaque achat.

ARTICLE 5 : LOCATION

La location de la tenue (veste, pantalon, sous-cuirasse) est obligatoire pour tous les adhérents non débutants ne possédant pas entièrement leur propre tenue (compétiteurs).

La location est proposée au club pour 50€. L'adhérent concerné par la location doit impérativement se présenter lors de cette semaine d'inscription afin d'essayer et de louer sa tenue pour l'année.

L'adhérent devra au moment de la location laisser également un chèque de caution de 200€ qui ne sera pas encaissé et qui sera restitué à la fin de l'année si, et seulement si, la tenue est rendue sans pièces manquantes et en bon état (fermeture éclair, coutures etc...)

ARTICLE 6 : COMPETITION ET DEPLACEMENTS

La participation aux différentes compétitions relève d'une démarche propre à chaque adhérent. Les compétitions sont facultatives et ne sont pas comprises dans le prix de la cotisation. De ce fait, la présence du Maître d'Armes sur les lieux est également facultative. (les éléments comme le nombre de participants, la distance, l'importance de l'épreuve seront pris en compte pour la mise à disposition ou non du maître d'armes.)

Cependant, dans un souci de qualité de service, le Cercle d'Escrime Seynois proposera toujours la présence de son Maître d'Armes, ou d'un représentant du club, pour les animations départementales.

Compétitions locales :

Lors des compétitions, les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent également se rendre sur les lieux des compétitions par leurs propres moyens.

Il est cependant vivement conseillé aux parents de s'organiser à tour de rôle pour du co-voiturage. Le Maître d'Armes fera en sorte de favoriser la mise en relation entre les parents concernés si nécessaire.

Compétitions avec hébergement à l'hôtel :

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des adhérents.

Dans ce cas les parents souhaitant absolument faire le déplacement sont invités à le faire de leur côté afin de ne pas interférer sur la vie de groupe de nos jeunes sportifs.

Pour toutes les autres compétitions, le club autorisera les adhérents à participer à leurs frais et pourront organiser leurs déplacements comme ils le souhaitent.

Pour les déplacements organisés par le club, les adhérents mineurs seront sous la responsabilité du Maître d'Armes durant tout le déplacement. Cependant, pour les déplacements dont le moyen de transport choisi serait la voiture ou le minibus, le Maître d'Armes ne prendra en aucun cas la responsabilité de la conduite. Il sera nécessaire dans ce cas qu'un des parents assure la conduite.

ARTICLE 7 : SECURITE ET COMPORTEMENT

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la salle d'armes, des vestiaires et des sanitaires.

De même, le gymnase n'est pas une aire de jeu (ni les couloirs, ni les vestiaires), et l'utilisation des autres structures du gymnase n'est pas autorisée (dojo...)

L'accès à la salle d'armes est strictement interdit aux parents et accompagnateurs durant les cours d'escrime.

Leur présence discrète est cependant acceptée pour la section « baby-escrime » dans le sas d'entrée à condition de ne pas perturber le cours (interventions orales, discussions, bébés/enfants bruyants, téléphone etc.)

Il est également interdit de fumer.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître d'Armes, ses enseignants ainsi que tous les membres de la salle d'armes. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

LE BUREAU

**STADE SQUILLACI - GYMNASE DU COLLEGE L'HERMINIER
 AVENUE HENRI GUILLAUME
 83500 LA SEYNE SUR MER, LES SABLETTES**

Début des entraînements :

Le Mercredi 6 septembre 2023

Contact :

Entraîneur : Cédrick AMPART – email : seynescrime@hotmail.com – Tel : 06 20 07 07 35

Présidente : Julie AMPART - Email : julieampart@outlook.fr

Site : www.ceseynois.jimdofree.com

Rejoignez-nous sur :



PLANNING 2023-2024

	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
9h-10h					
10h-11h					Baby-Escrime 2018/19
11h-12h					Eveil-Escrime 2017 (et 2016)
12h-13h					
16h-17h					
17h-18h		Ecole d'Escrime Gr.1 2015/2016			
18h-19h		Ecole d'Escrime Gr.2 2012/2013/2014			
19h-20h		SABRE LASER jeunes 2008 à 2013			
20h-21h			SABRE LASER adultes 2008 et av.		
21h-22h					